



GEPP et licenciement si reclassement impossible ?

Par **MitroGlou**, le **19/01/2022** à **13:30**

Bonjour mon emploi (technicien informatique) est amené a disparaître (externalisé en Inde)
On me propose donc un accord GEPP / RCC impliquant soit :

RCC : mais pas assez d'année d'ancienneté, donc prime trop faible, ca ne m'intéresse pas

GEPP : avec possibilité de reclassement parmi les offres disponibles en interne.

Sauf que :

95% de ces offres sont des emplois concernant la production (opérateur de production, à la chaîne pour faire court) > on me dit impossible car je suis trop qualifié

5 % de ces offres sont des postes de management, impossible la aussi car pas assez qualifié

Donc question : qu'est ce qui se passe si reclassement impossible ? et la niveau RH et managers c'est la politique de l'autruche ...

Licenciement ? mais pour quel motif ?

economique ? (l'entreprise fait 2 milliard de CA)

Merci d'avance

Par **Marck.ESP**, le **19/01/2022** à **14:30**

Bonjour MitroGlou

[quote]

économique ? (l'entreprise fait 2 milliard de CA)

[/quote]

Un licenciement pour **motif économique** individuel n'est pas inhérent à la personne du salarié et doit avoir une cause réelle et sérieuse.

L'employeur doit avoir tout mis en œuvre pour prévenir, accompagner et tenter de **reclasser** le salarié concerné.

Au rang des causes, on peut trouver l'introduction d'une nouvelle organisation ou technologie dès lors qu'elles sont de nature à changer les méthodes de travail voire à supprimer certains postes.

Si cela arrivait, vous pourriez contester sur la forme et/ou le fond comme l'absence de motif économique, auprès du CPH.

<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F24648>

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N481>